



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agriculture

Question écrite n° 5804

## Texte de la question

Mme Laurence Abeille alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la dangerosité des organismes génétiquement modifiés. Une étude publiée le 19 septembre 2012 dans la revue américaine *Food and chemical toxicology* prouve la très forte toxicité des OGM. Les résultats de cette étude valident scientifiquement, une nouvelle fois, les positions de ceux qui réclament depuis des années l'application du principe de précaution. Il n'y a désormais plus de doutes, il y a des certitudes sur la dangerosité des OGM. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage, de façon urgente, une interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation des OGM à des fins alimentaires en France et de porter ce message au niveau européen.

## Texte de la réponse

Les résultats d'une étude réalisée par une équipe de chercheurs français sur le maïs génétiquement modifié NK603, et l'herbicide associé, le Roundup, ont été publiés récemment. Les auteurs de l'étude mettent en cause la sécurité sanitaire de cet OGM, qui est actuellement autorisé au niveau européen pour l'importation et l'utilisation en alimentation humaine et animale. Les avis rendus par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), et par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), préalablement à l'autorisation, ne mettaient pas en évidence de risque pour la santé humaine et animale lié à la consommation de cet OGM. Dès la publication des résultats de cette étude, le Gouvernement a saisi l'ANSES et le haut conseil des biotechnologies (HCB). Il leur a été demandé de déterminer si l'étude est de nature à remettre en cause ou non les conclusions des évaluations précédentes sur cet OGM et notamment si elle peut être considérée comme conclusive quant au risque sanitaire que pourraient présenter les aliments issus de plantes OGM comportant l'événement NK603. Il a également été demandé à l'ANSES et au HCB d'évaluer si le protocole mis en oeuvre et les conclusions de cette étude remettent en cause les lignes directrices applicables en matière d'évaluation des risques sanitaires des OGM. Le Gouvernement a par ailleurs demandé à la Commission européenne de saisir l'EFSA. Dans une déclaration préliminaire publiée le 4 octobre, l'EFSA considère que la publication est d'une qualité scientifique insuffisante pour être considérée comme valide pour l'évaluation des risques et demande aux auteurs des données complémentaires sur l'étude afin d'en faire une analyse plus complète. L'ANSES et le HCB ont rendu leurs avis le 22 octobre 2012. Ils concluent que les résultats de l'étude ne sont pas de nature à remettre en cause les précédentes évaluations sanitaires de ces produits en raison de biais importants dans le protocole et dans l'analyse des données. Sur cette base, il n'y a donc pas lieu de revenir sur les autorisations accordées au maïs NK603 et à l'herbicide Roundup. Le Gouvernement a retenu la proposition formulée par l'ANSES de renforcer les études sur les effets à long terme de la consommation des OGM et des pesticides, qui doivent intégrer ces thèmes au niveau national et communautaire. Le Premier ministre a demandé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministre délégué chargé de la consommation de porter au niveau européen la demande du Gouvernement d'une remise à plat du dispositif communautaire d'évaluation, d'autorisation et de contrôle des OGM et des pesticides. Dans ce contexte, la détermination du Gouvernement pour maintenir le moratoire en France des OGM autorisés à la culture dans

l'Union européenne est réaffirmée.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Abeille](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5804

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 octobre 2012](#), page 5294

**Réponse publiée au JO le :** [18 décembre 2012](#), page 7537